

2.2 : Fréquence des PPA périodiques

Fréquence du prélevement : Hebdomadaire Mensuelle Trimestrielle Annuelle
 À la quinzaine¹ Bimensuelle² Bimestrielle³ Semestrielle⁴
¹Une fois tous les 14 jours ²Le 15 et le dernier jour du mois ou vers ces dates
³Tous les deux mois ⁴Tous les six mois

Protection des PPA contre l'inflation par une majoration annuelle de %
 ou \$ à partir de JJ / MM / AAAA

2.3 : Directives concernant les fonds

Code du fonds	Nom du fonds	PPA périodique		PPA ponctuel	
		Montant (\$ ou %)	Commission de vente* %	Montant (\$ ou %)	Commission de vente* %
		\$	%	\$	%
		\$	%	\$	%
		\$	%	\$	%
		\$	%	\$	%
		\$	%	\$	%
		\$	%	\$	%
Total		\$	100 %	\$	100 %

*D'autres renseignements se trouvent dans le document Aperçu du fonds des fonds

J'autorise/Nous autorisons par la présente Corporation Financière Mackenzie à effectuer le prélèvement sur mon/notre compte à la banque désignée à la partie 7, que le compte demeure à la succursale indiquée ou qu'il soit transféré à une autre succursale. Je reconnais/nous reconnaissons que j'ai/nous avons lu et conviens/convenons d'être lié(s) par les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés (DPA). Voir les modalités PPA à la fin du formulaire.

3. Programme de retraits systématiques (PRS) (pour les comptes non enregistrés ou les régimes enregistrés de revenu)

Veuillez remplir cette partie si vous souhaitez établir un programme de prélèvements systématiques à partir de votre compte. Prendre note que les coordonnées bancaires à la partie 8 et la signature du (de la) client(e) à la partie 9 sont requises.

3.1 : Options du programme de retraits systématiques (PRS)

Retraits systématiques débutant le JJ / MM / AAAA d'un montant de \$.

ou

Retraits systématiques en fonction du paiement annuel minimum ou maximum de mon régime enregistré de revenu débutant le JJ / MM / AAAA .
 Prendre note que vous pouvez ne sélectionner qu'une répartition en % au tableau 3.3 avec cette sélection.

Si le présent document est reçu en bonne et due forme après cette date, le premier PRS aura lieu à la date d'exécution suivante.

Pour les FRR, les FRV, les FRVR, les FRRP et les FRRI, le paiement annuel qui m'est versé ne peut être inférieur au minimum et pour les FRV, les FRVR et les FRRI, le paiement annuel qui m'est versé ne peut excéder le maximum autorisé par la loi.

Montant minimum annuel

Montant maximum annuel (pour les titulaires de FRV du Québec : l'option de montant maximum est uniquement offerte aux clients de moins de 55 ans)

Autre : \$ ou % (*Les pourcentages de versement correspondront au pourcentage total indiqué et seront basés sur la valeur marchande finale de l'année précédente, ou sur la valeur d'ouverture du compte si dans l'année en cours. Les paiements qui commencent dans l'année en cours correspondront au pourcentage total demandé, divisé par le nombre restant de versements pour l'année. Les années subséquentes seront basées sur la valeur marchande à la fin de l'année précédente répartie uniformément sur les paiements périodiques en fonction de la fréquence choisie.)

Retenue d'impôt spéciale (doit correspondre au taux prescrit, au minimum) %

Pour les retraits systématiques d'un compte de placement, je peux vous donner des directives écrites afin de : a) modifier la fréquence de l'option autorisée, b) modifier le montant du paiement, ou c) liquider des titres suffisants pour me fournir le paiement additionnel que je peux spécifier. Je conçois que les retraits réguliers supérieurs aux distributions et à la plus-value en capital nette risquent d'épuiser mon capital initial.

3.2 : Choix de fréquence

Hebdomadaire Mensuelle Trimestrielle Annuelle
 À la quinzaine¹ Bimensuelle² Bimestrielle³ Semestrielle⁴
¹Une fois tous les 14 jours ²Le 15 et le dernier jour du mois ou vers ces dates
³Tous les deux mois ⁴Tous les six mois

3.3 : Directives concernant les fonds

Code du fonds	Nom du fonds	Montant (\$ ou %)
		\$ %
		\$ %
		\$ %
		\$ %
		\$ %
		\$ %
Total		\$ 100 %

Actifs du Fonds du marché monétaire (cochez le code de fonds approprié ci-dessous)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 582* Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FA | <input type="checkbox"/> 4879* Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FA (Série FB) |
| <input type="checkbox"/> 307* Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FR | <input type="checkbox"/> 6134** Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FA (Série PW) |
| <input type="checkbox"/> 7013* Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FM2 | <input type="checkbox"/> 6828** Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FA (Série PWFB) |
| <input type="checkbox"/> 3188* Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FM3 | <input type="checkbox"/> 6060** Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FA (Série PWX) |
| <input type="checkbox"/> 2823* Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie FA (Série F) | <input type="checkbox"/> 2922 CELI Comptant Plus à intérêt élevé Mackenzie (Uniquement pour les comptes CELI) |

6.2 : Choix de fréquence

- Durée 3 mois 9 mois
 6 mois 12 mois
- Fréquence Hebdomadaire À la quinzaine Mensuelle
Une fois tous les 14 jours

6.3 : Directives concernant les fonds

Code du fonds	Nom du fonds	Répartition APSF (%)
Total		100%

7. Programme du Service de rééquilibrage automatique (SRA)

Veillez remplir cette partie si vous souhaitez établir le Service de rééquilibrage automatique (SRA). Prendre note que la signature du (de la) client(e) est requise à la partie 9.

7.1 : Options du Service de rééquilibrage automatique (SRA)

La répartition de l'actif au tableau 7.2 représente les répartitions cibles à long terme qui seront appliquées à l'actif du SRA Mackenzie détenu au sein du compte.

Pour les NOUVEAUX comptes, l'achat initial sera affecté :

- aux fonds énumérés au tableau 7.2
 au Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, série GP (tous les types de comptes, sauf REEI administrés par Mackenzie) pour ensuite être réparti parmi les fonds énumérés au tableau 7.2

Rééquilibrage

Le rééquilibrage sera effectué selon la fréquence et l'écart sélectionnés ci-dessous. Fréquence : cochez une seule case :

- Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Écart (en %) : cochez une seule case :

- 2,0 3,0 4,0 5,0 6,0 7,0 8,0 9,0 10,0
 2,5 3,5 4,5 5,5 6,5 7,5 8,5 9,5

Date du premier rééquilibrage : (le premier rééquilibrage doit avoir lieu après le règlement des transactions initiales) : _____ JJ / MM / AAAA

7.2 : Directives concernant les fonds

Code du fonds	Nom du fonds	Rééquilibrage ou répartition SRA (%)
Total		100 %

8. Coordonnées bancaires

Veuillez remplir pour les programmes de prélèvements automatiques, les distributions et les programmes de retraits systématiques.
JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ (Les retraits peuvent aussi être effectués par chèque)

Utiliser l'information bancaire au dossier

8.1 : Information bancaire

JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ (Les retraits peuvent aussi être effectués par chèque)

Nom du (de la) titulaire du compte bancaire

Nom du (de la) cotitulaire du compte bancaire

Signature du (de la) titulaire du compte bancaire
(requis pour les programmes de prélèvements automatiques)

Signature du (de la) cotitulaire du compte bancaire

8.2 : Information postale

Poster le chèque à mon adresse
au dossier

Poster le chèque à une autre adresse :

Adresse

App.

Adresse

Code postal

Ville

Province

9. Signatures d'autorisation

Le (la) client(e) et le courtier doivent signer ci-dessous pour compléter la présente demande.
Les parties ont exécuté la présente entente en convenant d'être liées par ses modalités.

Signature du (de la) client(e) :

Date : JJ / MM / AAAA

Signature du (de la) codemandeur(se) (le cas échéant) :

Date : JJ / MM / AAAA

Autorisation du courtier/du (de la) conseiller(ère)

Numéro du courtier :

Nom du courtier :

Numéro du (de la) conseiller(ère) :

Nom du (de la) conseiller(ère) :

Numéro de compte du courtier :

Signature du courtier/du (de la) conseiller(ère) :

Date : JJ / MM / AAAA

MODALITÉS

Dates d'exécution :

- Si la date d'exécution prévue ne tombe pas un jour ouvrable, la transaction sera exécutée à la date d'exécution la plus proche.

PPA/DPA :

- En signant la présente entente, vous renoncez à toute exigence de confirmation et de préavis prévue par l'article 17 de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.**
- Vous autorisez la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») à porter au débit du ou des comptes bancaires fournis la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- Si l'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise. L'argent transféré entre les membres de l'ACP sera considéré comme un DPA de transfert de fonds.
- Si la présente entente porte sur un DPA ponctuel, un seul DPA est autorisé. L'entente demeurera en vigueur jusqu'à ce que le DPA ponctuel soit effectué, après quoi elle prendra fin automatiquement.
- Vous reconnaissez que, pour ce DPA ponctuel, le payeur du DPA n'est plus valide une fois le débit traité. Toute demande subséquente de DPA exigera une nouvelle entente de DPA autorisée par le payeur.
- Vous possédez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente entente de DPA. Par exemple, vous avez droit au remboursement d'une somme débitée sans autorisation ou de manière non conforme à la présente entente. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.paiements.ca.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le(s) compte(s) bancaire(s) indiqué(s) ont signé la présente entente.
- Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que Mackenzie reçoive un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables par téléphone ou par écrit. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de Mackenzie en matière de gestion des renseignements personnels, de confidentialité et de sécurité de l'information. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de Mackenzie. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'ACP à www.paiements.ca. Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- Mackenzie peut mettre fin à votre entente de DPA conformément à la règle H1.
- Mackenzie est autorisée à accepter les modifications apportées à la présente entente par votre courtier inscrit ou par votre conseiller financier ou conseillère financière conformément aux politiques de la société et aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- Vous acceptez que les renseignements figurant dans le présent formulaire soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés et nécessaires à la juste mise en application des règles pertinentes aux DPA.
- Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'une insuffisance de provision ou de toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu(e) responsable.

Révisé : Décembre 2023

APSF :

Pour APSF, veuillez effectuer des échanges ou des retraits réguliers du fonds initial précisé au tableau 6.3, pour des parts des fonds Mackenzie énumérés ci-dessus (« Instructions concernant les fonds »), selon le pourcentage indiqué. Veuillez noter que les échanges réalisés dans le cadre du service APSF Mackenzie doivent se faire dans la même option d'achat (FA à FA, FR à FR). Les montants d'échange ou de retrait sont systématiquement calculés au prorata du fonds initial au(x) fonds cible(s). Lorsque la date de l'échange ou du retrait tombe un jour non ouvrable, la transaction sera effectuée lors de la prochaine journée ouvrable. À la fin du service APSF, les distributions ou intérêts payés sur le fonds initial seront transférés au fonds cible indiqué au tableau 5.3 dont le numéro du

code de fonds est le moins élevé. Il est possible de mettre fin au service APSF en tout temps avant la date prévue d'échange sous préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables, ou en retirant vos titres du fonds initial.

SRA :

Acceptation du (de la) client(e) :

J'accepte (nous acceptons) par la présente de participer au service de Service de rééquilibrage automatique (SRA) Mackenzie, tel que décrit dans le prospectus simplifié du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie ou le prospectus simplifié d'autres fonds Mackenzie. J'autorise (nous autorisons) par la présente Placements Mackenzie à rééquilibrer automatiquement mon (notre) compte selon la fréquence et l'écart indiqués ci-haut en effectuant des échanges de placements afin de revenir à ma (notre) répartition de fonds cible si une (ou plusieurs) de mes (nos) participations dans un fonds s'écarte de l'écart de rééquilibrage sélectionné. Je reconnais (nous reconnaissons) qu'à l'exception du rééquilibrage initial à partir du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, le rééquilibrage sera effectué conformément aux directives énoncées dans la partie ci-dessous. Je comprends (nous comprenons) que ces transactions pourraient avoir une incidence fiscale sur les comptes non enregistrés. Le Service de rééquilibrage automatique Mackenzie continuera jusqu'au moment où Placements Mackenzie recevra des instructions de ma (notre) part demandant la suspension ou l'arrêt du service. Si 100 % de l'un ou de plusieurs fonds cibles choisis dans ma (notre) répartition cible est racheté ou échangé/transféré de la répartition de fonds cible, sans que de nouvelles instructions permanentes aient été fournies à Mackenzie par le biais de mon (ma) conseiller(ère), à la prochaine date de rééquilibrage, les fonds restants de ma (notre) répartition cible actuelle seront redistribués proportionnellement dans ces fonds, y compris le ou les fonds qui ont été rachetés ou ont fait l'objet d'un échange/transfert-sortie. Le Service de rééquilibrage automatique Mackenzie est décrit dans le prospectus simplifié de chaque fonds y étant admissible et cette description, telle que modifiée de temps à autre, est intégrée aux présentes par renvoi.

Rééquilibrage :

Placements Mackenzie effectuera le suivi de votre portefeuille selon la fréquence choisie par vous et énoncée dans la présente entente. Vos avoirs en portefeuille seront rééquilibrés à chaque « date de rééquilibrage » (selon la fréquence choisie par vous) lorsque la pondération accordée à toute catégorie d'actif sera, à la date de rééquilibrage, égale ou supérieure à l'écart de rééquilibrage choisi par vous et énoncé dans la présente entente. Nous échangerons les avoirs au sein de votre compte en achetant ou rachetant de votre part les fonds dont la pondération actuelle s'écarte le plus de la pondération cible afin de limiter le plus possible le nombre de transactions et uniquement dans la mesure où ces transactions sont nécessaires pour assurer qu'aucune des pondérations actuelles ne dépasse l'écart de pondération cible à des fins de rééquilibrage. Aucun nouveau fonds ne fera l'objet d'une substitution au sein de votre portefeuille sans instructions à cet effet de votre part et de la part de votre conseiller(ère). Vous pourrez, de temps à autre, nous transmettre des directives de rééquilibrage à l'extérieur de la fréquence énoncée dans la présente entente. Nous procéderons alors au rééquilibrage de votre portefeuille en fonction des paramètres, autres que la fréquence de rééquilibrage, énoncés dans la présente entente. Vous ne recevrez pas d'avis préalable concernant les transactions effectuées à des fins de rééquilibrage et vous et votre conseiller(ère) autorisez par les présentes Placements Mackenzie à effectuer ces transactions.

Toute modification à votre service SRA Mackenzie doit être signifiée à Placements Mackenzie au moyen du formulaire de modification du formulaire d'acceptation du client SRA Mackenzie.

Modalités générales :

- Vous pouvez mettre fin à votre participation au Service de rééquilibrage automatique Mackenzie à tout moment en nous remettant un avis écrit à cet effet. Pour participer à nouveau au service, vous devrez présenter un nouveau formulaire d'acceptation du client SRA Mackenzie.
- Vous pouvez, en tout temps, modifier les instructions que vous nous avez fournies en nous remettant de nouvelles instructions au moyen d'un « formulaire de modification du formulaire d'acceptation du client SRA Mackenzie ».
- Placements Mackenzie ne saurait être tenue responsable de votre placement et de vos décisions de rééquilibrage. Veuillez discuter de ces questions avec votre conseiller(ère). Placements Mackenzie ne fait aucune représentation quant au rendement de tout fonds ou portefeuille. En signant la présente

entente, vous vous engagez à assumer tous les risques liés à votre placement et reconnaissez que votre conseiller(ère) vous a expliqué tous les risques liés à chacun de vos placements et portefeuilles ainsi que les risques liés aux placements en général et à l'utilisation d'un programme de répartition de l'actif.

4. Placements Mackenzie peut mettre fin à cette entente à tout moment moyennant un préavis écrit à votre intention.
5. Si l'une quelconque des dispositions de la présente entente est jugée invalide, illégale ou inexécutable, cette nullité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'aura aucune incidence sur les autres dispositions.
6. Cette entente est régie conformément aux lois de l'Ontario.

AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Corporation Financière Mackenzie (désignée dans le présent avis par les termes « nous », « notre », « nos » et « Mackenzie ») s'est toujours engagée à protéger la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille et conserve dans le cadre de ses activités. Le présent avis explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et communiquons les renseignements personnels qui vous concernent. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent Avis et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements. Le Groupe de sociétés Mackenzie comprend toutes les sociétés affiliées ou remplaçantes de Mackenzie et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs énoncés dans le présent avis. Dans le présent avis, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de vos placements en tant que votre conseiller(ère) en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller(ère) en placements ou courtier. En demandant un de nos produits ou services, vous reconnaissez que votre courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et à mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.

1. Dossiers des clients et renseignements personnels : Les renseignements personnels que nous détenons et recueillons à votre sujet (et au sujet de votre conjoint(e) et de votre bénéficiaire, le cas échéant) à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Selon le placement ou service demandé par vous, votre dossier peut ainsi renfermer entre autre votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte et le nom, l'adresse et le NAS de votre conjoint(e) et de votre bénéficiaire. Par exemple, si vous avez établi un programme de prélèvements automatiques, votre dossier renferme également le numéro de votre compte auprès de toute institution financière. Lorsque vous fournissez des renseignements personnels au sujet d'une autre personne, vous nous déclarez être autorisé à nous communiquer lesdits renseignements.
2. Communication des renseignements à nous : Lorsque vous-même ou votre courtier remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte de toute autre façon auprès de Mackenzie, vous fournissez à cette dernière des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint(e) et votre bénéficiaire, afin : A. de procéder à un placement; B. de donner des directives à propos d'un de vos placements; ou C. d'obtenir des renseignements à propos d'un de vos placements. Mackenzie recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, les utilise et les communique aux fins énoncées dans le présent avis.
3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des clients et clientes : Mackenzie est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers identifiés au paragraphe 4 aux fins suivantes : A. vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier; B. établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs et vos opérations; C. effectuer des opérations avec Mackenzie ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques; D. vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de compte, des avis d'exécution, des reçus fiscaux, des états financiers, des procurations, des avis relatifs à un régime enregistré et d'autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte; E. vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent; F. traiter les opérations de débit préautorisé; G. recouvrer une créance; H. procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de notre entreprise; réorganiser notre

entreprise et obtenir et soumettre les demandes de règlement; et I. se conformer aux prescriptions des lois et règlements.

4. Tiers : A. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, dont notamment votre courtier, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.
- B. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, dont notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messageries, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant d'archivage de documents. Lorsque Mackenzie communique des renseignements personnels à ses prestataires de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux et à ce que ces renseignements bénéficient du même niveau de protection que lorsqu'ils sont en sa possession. Nous pourrions faire appel à des prestataires de services situés à l'extérieur du Canada et, si tel est le cas, les renseignements personnels peuvent être divulgués conformément aux lois de la juridiction dans lequel le fournisseur est situé, et notamment au gouvernement de cette juridiction ou à des institutions qui y sont reliées.
- C. Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y autorise ou l'y oblige. Elle peut par exemple communiquer des renseignements, pour fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.
- D. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, dont notamment votre courtier, des tiers fournisseurs de services, des firmes de traitement de données, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et des administrateurs de régimes de pension. Si vous désirez vous opposer à la communication de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences qu'aurait une telle opposition, veuillez communiquer avec nous. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher Mackenzie de vous offrir des produits et des services ou de continuer à vous les offrir, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements à des tiers.
5. Emploi de votre NAS : La loi oblige Mackenzie à citer votre NAS lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada. Mackenzie pourrait aussi utiliser votre NAS comme identificateur pour des raisons telles le regroupement de vos titres, afin de réduire les frais liés à votre compte et d'éviter une double facturation, d'assurer que vos envois soient regroupés dans une seule enveloppe et d'éviter l'envoi de duplicatas. Par ailleurs, pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, nous pourrions communiquer votre NAS à des tiers dont votre courtier, votre promoteur de régime collectif ou des tiers fournisseurs de services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'utilisation de votre NAS, veuillez communiquer avec nous.
6. Emplacement des dossiers des clients et clientes : Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, principalement à Toronto, mais il se peut également qu'il soit entreposé dans un autre emplacement au Canada. Pour demander l'accès à votre dossier de client(e), veuillez communiquer avec nous.
7. Changements dans les renseignements personnels : Veuillez informer Mackenzie sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis.
8. Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels : Dans les limites établies par la loi, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour consulter et faire corriger vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous.
9. Réponse à vos questions et à vos préoccupations : Si vos préoccupations concernant l'accès ou la rectification de vos renseignements personnels n'ont pas été résolues à votre satisfaction, ou si vous avez des questions ou préoccupations concernant la gestion de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto, ON M5V 3K1. Vous pouvez également le faire par courriel, en adressant votre demande à privacy@mackenzieinvestments.com. Si après avoir communiqué avec le responsable de la conformité votre question ou préoccupation n'a toujours pas été résolue, nous pouvons vous orienter vers les commissaires fédéral et provinciaux à la protection de la vie privée.

Relations avec la clientèle Mackenzie :
Téléphone : 1-800-387-0615
Courriel : service@placementsmackenzie.com

Révision : Janvier 2012